

Particuliers

Vente immobilière : que doit indiquer l'annonce de l'agent immobilier ?

Vous souhaitez acheter un logement, vous consultez les annonces immobilières et vous voulez connaître les informations qui doivent y apparaître ? Nous faisons un point sur la réglementation.

Quel que soit le type de logement que vous recherchez, le contenu de l'annonce immobilière est identique. Cependant, pour un bien situé en copropriété, l'annonce est complétée par des informations concernant la copropriété.

Cas général Bien en copropriété

Et aussi...

- [Documents de copropriété \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31339\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31339)
- [Vente d'un logement en copropriété \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2604\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2604)

Où s'informer ?

- **0809 540 550 DGCCRF - RéponseConso**

Vous rencontrez une difficulté suite à un achat ? Vous avez une interrogation sur un point de droit avant d'acheter ou commander ?

Vous pouvez obtenir une réponse par un agent de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) en appelant le **0809 540 550**.

Horaires d'ouverture du service :

Lundi et mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15

Mercredi : de 13h15 à 17h15

Judi : de 8h30 à 12h30

Vendredi : de 8h30 à 16h

Numéro non surtaxé

Comment faire si...

J'achète un logement (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F15913>)

Et aussi...

- [Documents de copropriété \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31339\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31339)
- [Vente d'un logement en copropriété \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2604\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2604)

Textes de référence



[Code de la construction et de l'habitation : articles L721-1 à L721-3](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000028778240

Informations spécifiques dans les annonces de vente de lot de copropriété



[Code de la construction : articles R126-21 à R126-25](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000043818607

Mention du diagnostic de performance énergétique dans les annonces



[Code de l'environnement : articles R125-23 à R125-27](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006176683/

Information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques majeurs



[Code de commerce : articles R123-237 à R123-238](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000006178891

Mention RCS et numéro SIREN



[Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033888549/>)